

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle et
numérique
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Le 22 septembre 2023

Monsieur le ministre,

Depuis plusieurs jours vous annoncez la fin de la fiscalité réduite sur le gazole non routier (GNR) et nos entreprises de transport frigorifique souhaitent des éclaircissements sur les modalités de la suppression de cet avantage fiscal dont elles bénéficient depuis de nombreuses années.

Pouvez-vous nous confirmer que vos annonces récentes, relatives à une diminution progressive du taux réduit de TICPE sur le GNR, d'une part, et au reversement des sommes collectées aux secteurs impactés pour financer le développement de carburants alternatifs, d'autre part, s'appliqueront également aux transporteurs frigorifiques qui subissent, eux aussi, de fortes pressions pour développer des solutions énergétiques alternatives pour les dispositifs de production de froid qui équipent leurs camions ?

Le GNR est en effet utilisé comme carburant pour les dispositifs thermiques de production de froid de nos camions frigorifiques et notre secteur d'activité est donc directement concerné par les mesures que vous annoncez.

Nous tenons par ailleurs à rappeler le rôle essentiel de notre secteur du transport frigorifique qui assure quotidiennement l'approvisionnement des supermarchés, commerces de bouche, restaurants, cantines scolaires, d'hôpitaux ou d'EHPAD et qui a su démontrer sa résilience lors des épisodes, pas si lointains, de confinement lié à la pandémie de Covid.

Lors de l'entretien que vous avez accordé à LCI le 12 septembre dernier, vous avez évoqué les secteurs de l'agriculture et des BTP comme étant impactés par une diminution progressive (0,028 €/l et par an) de l'avantage fiscal accordé depuis de nombreuses années sur ce carburant. Vous avez complété vos propos en évoquant un reversement des sommes prélevées à ces secteurs d'activité pour les accompagner dans la reconversion de leurs engins vers des carburants alternatifs, moins polluants.

Or, l'article 60 de la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit un alignement du taux de TICPE du GNR sur celui du gazole à compter du 1^{er} janvier 2024 (conformément à l'article 22 de la loi 2022-1157 du 16 août 2022) et nos entreprises entreprennent déjà des démarches pour répercuter cette hausse à leurs clients comme les y autorisent l'article L3222-1 et l'article L3222-2 du code des transports.

Si la TICPE du GNR devait ne pas être modifiée dans la proportion et à l'échéance prévues au code des douanes, il est urgent que nos entreprises soient prévenues rapidement afin qu'elles adaptent leurs démarches commerciales en conséquence.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier et nous restons à l'entière disposition de vos services pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Recevez, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.



Valérie Lassère
Déléguée Générale